

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt et un à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PERES DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Danielle JOUS, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Alexandre CHADILI, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Jean-Baptiste DEFRANCE, Mónica CASANOVA.

Absente excusée ayant donné procuration :
Suna ERDOGAN (procuration Yasmina BOULTAM).

Absent excusé : Salim KOÇ.

Absent(e)s : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Myriam LECHARLIER, Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

N° 2019/21.06/10.13

POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIERS PRIORITAIRES
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A :
ASSOCIATION REP+ COLLÈGE GEORGES LAPIERRE

Monsieur Jean-Pierre BACHÈRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Bernard RIVAILLÉ, Adjoint délégué au développement social des quartiers, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Comme chaque année, plusieurs opérateurs, œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville, ont sollicité auprès de la commune des subventions qui viendront compléter les plans de financement des actions déjà proposées dans le cadre de l'appel à projets de l'État/Bordeaux Métropole, selon les quatre piliers du Contrat de Ville, à savoir :

- Pilier 1 : Développement économique et emploi.
- Pilier 2 : Cohésion sociale/culture.
- Pilier 3 : Cadre de vie et renouvellement urbain.
- Pilier 4 : Valeurs de la République et citoyenneté.

Avis favorable de la Commission Ville sereine du 13 mai 2019 pour l'action intitulée « **RAR – Prix littéraires de Lormont** » (pilier 2) :

Opérateur	Coût total de l'action 2019	Demande État Politique de la Ville commune 2019	Bordeaux Métropole Politique de la Ville 2019		Ville		
			Demandé	En cours	Accordé septembre 2019	Demandé BS juin 2019	Proposé 2019
REP+ COLLÈGE GEORGES LAPIERRE	2.500 €	2.000 €				500 €	500 €

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu les articles L2121-29, L2251-3-1, R2251-2, L3231-3-1, R3231, R4253-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention territoriale de Lormont déclinaison du Contrat de Ville Métropolitain, et notamment le chapitre visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de soutenir les initiatives des associations qui œuvrent en faveur des populations dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver le montant de cette subvention complémentaire.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à :

Association REP+ COLLÈGE GEORGES LAPIERRE pour un montant de 500 €.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de partenariat avec ladite association dans le cadre de l'action concernée.

Article 4 :

d'autoriser l'inscription budgétaire de cette subvention, imputée sur l'article 6574 chapitre 65 du budget 2019.

VOTE :

POUR :

23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

CONTRE :

1 - Groupe Europe Écologie les Verts.

ABSTENTION :

1 - Groupe Choisir Lormont.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 24 juin 2019

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**